Titres de créances négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)
Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

AVERTISSEMENT
Pour l'avertissement relatif aux dispositions BRRD, se référer à la version anglaise de la documentation financière

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	**Langue de rédaction de la DF qui fait foi**	La version en langue anglaise de la Documentation Financière fait foi. La traduction en langue française est établie pour information seulement sous la responsabilité de l'Emetteur.
1.2	**Nom du programme**	La Banque Postale, NEU CP (numéro d'identification du programme : 1539)
1.3	**Type de programme**	NEU CP
1.4	**Nom de l'émetteur**	La Banque Postale (l'**Emetteur**)
1.5	**Type d'émetteur**	Institution financière monétaire // Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1. du Code monétaire et financier.
1.6	**Objet du programme**	
1.7	**Plafond du programme**	20 000 000 000 d'Euros vingt milliards d'Euros ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	**Rang**	Senior non-garanti Informations sur le statut des titres : Les NEU CP émis constitueront des obligations directes, non-garanties et non-subordonnées de l'Emetteur, avec un rang au moins *pari passu* avec les autres obligations directes, non-garanties et non-subordonnées présentes ou futures de l'Emetteur, à l'exception de celles qui bénéficient d'un privilège légal.
1.9	**Notation(s) du programme**	MOODY'S: https://www.moodys.com/account/sign-in?ReturnUrl=/credit-ratings/La-Banque-Postale-credit-rating-820676725/ratings/view-by-debt FITCH RATINGS:

C0 - Public

		https://www.fitchratings.com/entity/la-banque-postale-sa-82694877 S&P GLOBAL RATINGS EUROPE Limited : https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/FI/entityId/340988
1.10	**Garantie**	Sans objet
1.11	**Devises d'émission**	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
1.12	**Rémunération**	**Type de rémunération** : La rémunération est libre c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. **Indice(s) de référence** : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires. **Règle(s) de rémunération** : Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. A leur date de maturité, le principal des titres doit toujours être égal au pair. Dans le cas d'intérêts négatifs, les montants effectivement remboursés aux porteurs des titres après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat. **Réglementation relative aux indices de référence :** Si l'Emetteur émet des Titres Négociables à Court Terme dont la rémunération est liée à un indice ou une clause

C0 - Public

		d’indexation, l’Emetteur n’émettra que des Titres Négociables à Court Terme dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire (ci-après un "Indice de Référence"). Toute modification de la méthode de calcul d’un Indice de Référence ou la suppression d’un Indice de Référence peuvent impacter le taux d’intérêt applicable aux Neu CP dont la rémunération est liée à un Indice de Référence, et donc leur valeur. Tout Indice de Référence est soumis aux réformes actuelles des réglementations nationales et internationales. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres sont encore en cours. Suite à la mise en œuvre de telles réformes, la manière d’administrer ou de déterminer ces Indices de Référence pourrait varier de telle sorte que leurs performances diffèrent de leurs performances passées ou que leur méthode de calcul puissent être révisées ou enfin que ces Indices de Références pourraient être entièrement éliminés. La réglementation concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pourrait avoir un impact significatif sur les NEU CP en particulier si les méthodes de détermination de tout Indice de Référence sont modifiées aux fins de conformité aux exigences de la réglementation concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers. Il n'est pas possible de prévoir l'effet des réformes de tout Indice de Référence. Les modifications des méthodes selon lesquelles tout Indice de Référence applicable est déterminé ou la substitution d'un Indice de Référence par un autre ou par tout autre taux alternatif, pourraient entraîner une augmentation ou une diminution soudaine ou prolongée des valeurs déclarées de cet Indice de Référence, une volatilité accrue ou tous autres effets. Si, à tout moment avant ou à toute date de détermination d’intérêt, l’Emetteur détermine, de bonne foi et de manière raisonnable, que : - (1) un indice de référence cesse d’être fourni ou est significativement modifié ; ou - (2) (i) l'autorisation concernée, l'enregistrement, la reconnaissance, l’aval, la décision d’équivalence ou

C0 - Public

		l'approbation de l'indice de référence ou de l'administrateur ou du sponsor de l'indice de référence n'est pas obtenu ; (ii) une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance, d'aval, de décision d'équivalence, d'approbation ou d'inscription sur tout registre officiel est rejetée ; ou (iii) toute autorisation, enregistrement, reconnaissance, aval, décision d'équivalence ou approbation est suspendu ou l'inscription sur tout registre officiel est retiré; l'Emetteur déterminera ou nommera dès que possible une institution financière indépendante de renommée internationale ou toute autre personne ou entité indépendante de qualité reconnue possédant l'expertise appropriée (ci-après « Agent de Détermination ») qui déterminera un taux ou un indice de référence de substitution, comme étant un taux ou un indice de référence le plus comparable, et qui fera les ajustements pertinents dans les titres négociables à court terme. Pour ce faire, l'Agent de Détermination de l'indice de référence devra prendre en considération la pratique de marché qui pourra être observée sur ce point à ce moment-là. Il devra prendre notamment en compte dans quelle mesure un indice de référence alternatif serait approuvé par les autorités compétentes ou les banques centrales. Si cela venait à se produire, le taux d'intérêt et la valeur du NEU CP pourraient être négativement affectés. Dans l'éventualité où tout Indice de Référence serait interrompu, le taux d'intérêt utilisé pour le NEU CP concerné pourra être modifié dans un sens pouvant être défavorable aux porteurs de NEU CP considérés et ce sans que le consentement des porteurs ne doive être obtenu. En cas de changement significatif de l'indice de référence, l'Emetteur pourrait également déterminer que la transaction devra être poursuivie sans aucun ajustement.
1.13	**Maturité**	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un

C0 - Public

		(ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.
1.14	**Montant unitaire minimal des émissions**	200 000 EUR (deux-cent mille euros) ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
1.15	**Montant minimum légal des titres de créances négociables**	En vertu de la réglementation (Article D.213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 200.000 Euros (deux cent mille Euros) ou la contrevaleur de ce montant en toute autre devise déterminée au moment de l'émission.
1.16	**Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)**	La Banque Postale
1.17	**Arrangeur(s)**	Aucun
1.18	**Mode de placement envisagé**	Placement direct L'émetteur peut par la suite décider de remplacer un agent placeur, d'assurer lui-même le placement ou de désigner d'autres agents placeurs ; une liste actualisée de ces agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande à l'émetteur.
1.19	**Forme des titres**	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.20	**Admission des TCN sur un marché réglementé**	Non
1.21	**Système de règlement livraison d'émission**	Les NEU CP seront émis en Euroclear France.
1.22	**Droit applicable au programme**	Les NEU CP émis dans le cadre de ce programme sont régis par le droit français.
1.23	**Taxation**	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France

C0 - Public

		ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.
1.24	**Implication d'autorités nationales**	Banque de France
1.25	**Restrictions à la vente**	<u>Restrictions générales</u> L'Emetteur, chaque Agent Placeur et chaque souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du programme ne prendra aucune mesure aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans un pays ou territoire où la distribution de tels documents est contraire aux lois et règlements en vigueur et n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP, dans un pays ou territoire où ce type de mesure est contraire aux lois et règlements en vigueur. L'Emetteur, chaque Agent Placeur et chaque souscripteur initial a garanti, et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé l'avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP, respecter les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard des lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre. <u>France</u> L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP. sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant. Pour le détail des autres restrictions de vente, se référer au paragraphe 1.25 *Selling Restrictions* de la section en anglais
1.26	**Contact(s)**	Des informations sur le programme peuvent être obtenues auprès de :

C0 - Public

		Trésorerie Email: tresorerie@labanquepostale.fr Tel.: 01 57 75 69 90 **Direction Juridique** Email : nathalie.senta-blanchet@labanquepostale.fr / marie.wehrli@labanquepostale.fr / boubacar.ndiaye@labanquepostale.fr La Banque Postale 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 Les documents juridiques relatifs à l'Emetteur sont consultables au siège social de celui-ci.
1.27	**Informations complémentaires relatives au programme**	Aucune

C0 - Public

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR
Merci de se référer à la version en langue anglaise.

C0 - Public

2. DESCRIPTION EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	**Nom de l'émetteur**	La Banque Postale
2.2	**Siège social et principal siège administratif (si différent)**	Siège social : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 France
2.3	**Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI**	N° d'immatriculation : 421 100 645 Lieu d'immatriculation : Paris LEI : 96950066U5XAAIRCPA78
2.4	**Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents**	Forme juridique/statut : Société anonyme à conseil de surveillance et directoire de droit français. Droit applicable à l'émetteur : Établissement financier monétaire // Établissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du Code monétaire et financier. Tribunaux compétents : Cour d'appel de Paris
2.5	**Date de constitution**	10/12/1998
2.6	**Objet social résumé**	La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale. L'activité de La Banque Postale est organisée autour de trois pôles métiers : • Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, regroupant les activités bancaires et assurantielles à destination des particuliers et professionnels clients du réseau La Banque Postale. Ce pôle rassemble notamment les filiales d'assurances de biens et de personnes, sous l'entité CNP Assurances Holding, les activités de la banque de détail comprenant la gestion patrimoniale avec Louvre Banque Privée ainsi que les activités de crédit à la consommation au travers de LBP Consumer Finance ;

C0 - Public

		• Assurance et épargne en modèle ouvert : activités opérées au travers des réseaux multipartenarials en France, en Europe et en Amérique latine, rassemblant l'assurance de biens et de personnes (groupe CNP Assurances hors réseau LBP) et la gestion d'actifs avec LBP AM (y compris Réseau LBP), à destination des clients particuliers, professionnels et institutionnels ; • Banque des entreprises et du développement local (BEDL), regroupant les activités réalisées avec les entreprises, le secteur public et économie sociale, les institutions financières, la clientèle institutionnelle, ainsi que les financements spécialisés et les activités de marché. La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.
2.7	**Composition de la direction et des organes de supervision**	Stéphane Dedeyan, Membre et Président du Directoire Sophie Renaudie, Membre du Directoire Marie-Ange Debon, Membre et Présidente du Conseil de Surveillance Yves Brassart, Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance, Emmanuelle Benhamou, Représentante de l'Etat, Membre du Conseil de Surveillance Anick Chaumartin, Membre du Conseil de Surveillance Yann Coupris, Membre du Conseil de Surveillance Elise Bert-Leduc, Membre du Conseil de Surveillance Emmanuel Rondeau, Membre du Conseil de Surveillance Stéphanie Berlioz, Représentante permanente de La Poste, Membre du Conseil de surveillance Nathalie Tubiana, Membre du Conseil de Surveillance

C0 - Public

		Philippe Aymerich, Membre du Conseil de Surveillance Sandrine Fagot-Revurat, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés Thierry Freslon, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés Babacar Kobar, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés Steeve Maigne, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés Franck Sorin, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés
2.8	**Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur**	Vous trouverez des informations sur les activités de La Banque Postale dans les pages suivantes : Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier annuel 2025 de La Banque Postale - page 7 (répartition du résultat net part du groupe) - pages 29 à 50 - pages 384 à 388 - pages 671 et 672 (qualité des expositions non performantes par géographie) Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier annuel 2024 de La Banque Postale - page 14 (répartition du résultat net part du groupe) - pages 31 à 49 - pages 382 à 386 - page 671 (ventilation géographique des expositions)
2.9	**Capital**	6.585.350.218,00 EUROS Répartition du capital : Il est divisé en 80.309.149 (quatre-vingt millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf) actions entièrement libérées d'une seule catégorie, chacune d'une valeur nominale de 82 euros, à la date de la signature de la Documentation Financière.

C0 - Public

2.9.1	**Montant du capital souscrit et entièrement libéré**	6.585.350.218,00 EUROS
2.9.2	**Montant du capital souscrit et non entièrement libéré**	Néant
2.10	**Répartition du capital**	Références aux pages pertinentes du rapport annuel ou du document de référence : Page 23 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier annuel 2025 de La Banque Postale Actionnaires : La Poste détient 100 % du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception d'une action prêtée au Président du Conseil de Surveillance (100,00 %).
2.11	**Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**	Marchés réglementés sur lesquels les titres de créance sont cotés : EURONEXT PARIS, https://live.euronext.com/fr/search_instruments/la-banque-postale?page=0 Date de maturité la plus lointaine parmi les titres de créances de l'émetteur négociés sur un marché réglementé : titres perpétuels Isin du titre de créance négocié sur un marché réglementé avec la maturité la plus lointaine : FR0014005O90
2.12	**Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)**	Méthode comptable pour les comptes consolidés : IFRS Méthode comptable pour les comptes annuels : Standards français
2.13	**Exercice comptable**	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
2.13.1	**Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**	Le 27 avril 2026
2.14	**Exercice fiscal**	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

C0 - Public

2.15	**Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur**	
2.15.1	**Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)**	**Commissaires aux Comptes titulaires** Forvis Mazars S.A. 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret France KPMG S.A. Tour Eqho 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense France
2.15.2	**Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)**	Pour 2025 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés : pages 566 à 571 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2025 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers séparés : pages 609 à 612 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2025 Pour 2024 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés : pages 561 à 566 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2024 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers séparés : pages 606 à 609 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2024
2.16	**Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger**	La Banque Postale a un programme d'Euro-Commercial Paper Programme d'un montant de 10.000.000.000 Euros, mis à jour le 1er octobre 2024. La Banque Postale dispose d'un programme d'Euro Medium Term Note d'un montant de 20.000.000.000 d'euros, dont la dernière mise à jour a eu lieu le 23 avril 2026. La Banque Postale dispose d'un programme de Titres Financiers d'un montant de 10,000,000,000 d'euros, dont la dernière mise à jour a eu lieu le 5 décembre 2025.
2.17	**Notation de l'émetteur**	MOODY'S:

C0 - Public

		https://www.moodys.com/account/sign-in?ReturnUrl=/credit-ratings/La-Banque-Postale-credit-rating-820676725/ratings/view-by-debt FITCH RATINGS: https://www.fitchratings.com/entity/la-banque-postale-sa-82694877 S&P GLOBAL RATINGS EUROPE Limited : https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/FI/entityId/340988
2.18	**Information complémentaire sur l'émetteur**	L'Emetteur peut publier des communiqués de presse à tout moment. Pour obtenir des informations additionnelles à jour sur l'Emetteur, les investisseurs sont invités à se référer à son site internet (https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications.typo-pressrelease,.html).
2.19	**Notation(s) extrafinancière(s) de l'émetteur**	Pour obtenir des informations à jour sur la ou les notation(s) extra-financière(s) de l'Emetteur, les investisseurs sont invités à se référer à son site internet (https://www.labanquepostale.com/investisseurs/notation-financiere.html).

C0 - Public

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES
Se référer à la version anglaise de la documentation financière.

C0 - Public